

Groupe d'unités départementales 19, 23, 87
Unité Départementale de la Haute-Vienne
Site de Limoges
22 rue des Pénitents Blancs
CS 53218
87032 Limoges cedex 1

Limoges, le 07/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

VISITE D'INSPECTION DU 28/06/2022

CONTEXTE ET CONSTATS

PUBLIÉ SUR  **GÉORISQUES**

MAQPRINT GROUPE

43, RUE ETTORE BUGATTI
87280 LIMOGES

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/06/2022 dans l'établissement MAQPRINT GROUPE implanté 43, rue Ettore Bugatti 87280 LIMOGES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MAQPRINT GROUPE
- 43, rue Ettore Bugatti 87280 LIMOGES
- Code AIOT dans GUN : 0003103471
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société MAQPRINT est autorisée à exploiter une imprimerie à Limoges par arrêté préfectoral d'autorisation du 4 juin 2019.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Stockage de papier	Code de l'environnement du 16/10/2017, article R.511-9	/	Sans objet
Porte coupe-feu	Arrêté Préfectoral du 04/06/2019, article 7.1.5	/	Sans objet
Consommation annuelle des solvants et plan de gestion des solvants	Arrêté Ministériel du 13/12/2019, article 10.1	/	Sans objet
Surveillance des rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 04/06/2019, article 8.1.2	/	Sans objet
Propreté	Arrêté Préfectoral du 04/06/2019, article 2.2	/	Sans objet
Entretien des moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 04/06/2019, article 7.4.2	/	Sans objet
Plan de stockage des produits dangereux	Arrêté Ministériel du 02/12/2021, article 3.3	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Régime de l'établissement	Décret du 02/12/2021, article 1er	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Surveillance des eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 04/06/2019, article 8.1.1	/	Sans objet
Nettoyage des dispositifs décanteurs et séparateurs d'hydrocarbures	Arrêté Préfectoral du 04/06/2019, article 4.3.5.1	/	Sans objet
Registre des déchets dangereux	Arrêté Préfectoral du 04/06/2019, article 5.2	/	Sans objet
Modification des activités	Code de l'environnement du 06/01/2020, article L181-14	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Absence de porte coupe-feu entre le local abritant la machine offset utilisant des rotatives à séchage thermique et la zone de stockage de papier.

L'exploitant doit porter à la connaissance de Mme la Préfète de la Haute-Vienne le remplacement prochain de la machine d'impression offset avec rotatives à séchage thermique.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Régime de l'établissement

Référence réglementaire : Décret du 02/12/2021, article 1er
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée : Rubrique n° 2445 de la nomenclature des installations classées.
Constats : L'établissement MAQPRINT à Limoges est globalement classé à enregistrement et non à autorisation depuis la modification de la rubrique n° 2445 de la nomenclature des installations classées intervenue le 2 décembre 2021. Les prescriptions relatives aux installations existantes de l'arrêté ministériel du 2 décembre 2021 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2445 (transformation de papier, carton), sont désormais applicables à l'établissement MAQPRINT sans préjudice des dispositions de l'arrêté préfectoral qui restent applicables au site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Stockage de papier

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2017, article R.511-9
Thème(s) : Risques accidentels, Classement du stockage de papier
Prescription contrôlée : Classement du stockage de papier au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées.
Constats : Le stockage de bobines de papiers, de feuilles de papier non imprimées et imprimées est important et semble dépasser le volume de 1000 m ³ qui correspond au seuil de classement de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées. Nous communiquer le volume exact des papiers, cartons stockés et présents dans l'établissement et déclarer ce stockage des papiers au titre de la rubrique n° 1530 si le volume de stockage de 1000 m ³ est dépassé.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Porte coupe-feu

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/06/2019, article 7.1.5
Thème(s) : Risques accidentels, Porte coupe-feu
Prescription contrôlée : Le bâtiment de stockage des produits finis est séparé du bâtiment de production par un mur REI 120. Les portes de communication sont REI 60. La zone « production » est séparée par des murs REI 120 de la zone « stockage ».
Constats : Absence de porte coupe-feu entre le local abritant la machine offset utilisant des rotatives à séchage thermique et le local de stockage des papiers. Un convoyeur automatique occupe l'entre porte et achemine les impressions de la machine offset utilisant des rotatives à séchage thermique, vers la zone de stockage. Le remplacement de la machine offset utilisant des rotatives à séchage thermique par une nouvelle machine offset à feuilles est prévue en octobre 2022. Réinstaller la porte coupe-feu au plus tard le 1er mars 2023.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Consommation annuelle des solvants et plan de gestion des solvants

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 13/12/2019, article 10.1
Thème(s) : Risques chroniques, Consommation annuelle des solvants et plan de gestion des solvants
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place un programme de surveillance lui permettant d'intervenir dès que les limites d'émissions sont ou risquent d'être dépassées. L'exploitant calcule sa consommation annuelle des solvants pour chaque activité, selon la définition de l'article 3, sur l'ensemble du périmètre pertinent, incluant le cas échéant plusieurs activités entraînant le classement au titre de la rubrique 1978. Les documents justifiant de la consommation annuelle de solvants sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. L'exploitant met en place un plan de gestion de solvants, mentionnant notamment les entrées et les sorties de solvants de chaque installation. Ce plan est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et lui est transmis annuellement si la consommation annuelle de solvants de l'installation est supérieure à 30 tonnes par an.
Constats : Le plan de gestion des solvants et l'information de la quantité annuelle des solvants utilisés datent de 2019. Mettre à jour le plan de gestion des solvants, indiquer la consommation annuelle de solvant de l'année 2021.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Surveillance des rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/06/2019, article 8.1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des rejets atmosphériques
Prescription contrôlée : Des analyses seront effectuées sur les émissions atmosphériques rejetés par le conduit référencé au chapitre 3.6 du présent arrêté. Elles porteront sur les paramètres COV non méthaniques, NOx, CH4 et CO définis au chapitre 3.7 du présent arrêté et seront réalisées au moins une fois par an. Des analyses des émissions de poussières de l'installation de récupération des chutes de papier (dépeussièreur) seront réalisés au moins tous les trois ans. Les analyses seront effectuées par un organisme agréé par le ministère en charge des installations classées. L'exploitant met en place un plan de gestion des solvants, mentionnant notamment les entrées et sorties de solvants de ses installations.
Constats : Les derniers rapports de contrôle des rejets atmosphériques de l'offset utilisant des rotatives à séchage thermiques et de l'installation de récupération des chutes de papier (dépeussièreur) datent du 12 septembre 2019. Ces rapports de contrôle établis par DEKRA ne font pas apparaître de dépassement des valeurs limites de rejet. Faire réaliser un contrôle des rejets atmosphériques de l'installation de récupération des chutes de papier (dépeussièreur) au cours de l'année 2022.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/06/2019, article 2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Fauchage des herbes hautes
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. L'exploitant prend les mesures nécessaires afin d'éviter la dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes de poussières, papiers... Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés et maintenus en bon état de propreté (peinture...).
Constats : Des herbes hautes sont présentes aux abords immédiats du bâtiment. Faire faucher les herbes hautes constituant un potentiel combustible pour un éventuel départ d'incendie.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Surveillance des eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/06/2019, article 8.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des eaux pluviales
Prescription contrôlée : Des analyses seront effectuées sur les effluents aqueux rejetés aux points de rejet (Cf localisation des points de rejets définis à l'article 4.3.4) : N°2 et N°3 annuellement. Ces analyses porteront sur les paramètres définis à l'article 4.3.5.2. du présent arrêté. Elles seront réalisées par un organisme agréé par le ministère en charge des installations classées.
Constats : Les rapports d'analyse de décembre 2021 des eaux pluviales rejetées au milieu naturel ne font pas apparaître de dépassement des valeurs limites de rejet.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Nettoyage des dispositifs décanteurs et séparateurs d'hydrocarbures

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/06/2019, article 4.3.5.1
Thème(s) : Risques chroniques, Nettoyage des dispositifs décanteurs et séparateurs d'hydrocarbures
Prescription contrôlée : En outre, le dispositif décanteur et séparateur d'hydrocarbures traitant les eaux pluviales et de ruissellement collectées sur la partie Nord du site est conforme aux normes en vigueur. Il est nettoyé par une société habilitée dans tous les cas au moins une fois par an. Ce nettoyage consiste en la vidange des hydrocarbures et des boues, et en la vérification du bon fonctionnement de l'obturateur. Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme en vigueur ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : La dernière vidange des séparateurs d'hydrocarbures a été effectuée par le prestataire Assainissement Service Limousin le 21 avril 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Entretien des moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/06/2019, article 7.4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Les équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. Ils sont vérifiés au moins une fois par an. L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution de ces dispositions. Il doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essai périodiques de ces matériels. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
Constats : L'installation de sprinklage est vérifiée semestriellement par son installateur TYCO. Des essais de fonctionnement des motopompes sont réalisés toutes les semaines. Les extincteurs ont été contrôlés en juin 2022 par SICLI. Le dernier contrôle des RIA date de 2019. La localisation du stockage des produits absorbants n'a pas pu être montrée. Établir un plan de localisation des moyens de lutte contre l'incendie et faire contrôler le fonctionnement des RIA.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Registre des déchets dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/06/2019, article 5.2
Thème(s) : Risques chroniques, Registre des déchets dangereux
Prescription contrôlée : Les déchets dangereux sont définis par l'article R 541-8 du code de l'environnement. L'exploitant tient à jour et met à la disposition de l'inspection des installations classées le registre des déchets dangereux dont le contenu est défini par l'arrêté ministériel du 29 février 2012 susvisé.
Constats : L'exploitant utilise le logiciel TRACKDECHETS permettant la traçabilité des déchets dangereux.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Plan de stockage des produits dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/12/2021, article 3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Plan de stockage des produits dangereux
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des matières dangereuses détenues, auquel est annexé un plan général des stockages. Ces documents sont tenus en permanence, de manière facilement accessible, à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
Constats : Absence de plan de stockage des produits dangereux. Établir un plan de stockage des produits dangereux.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Modification des activités

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06/01/2020, article L181-14
Thème(s) : Situation administrative, Modification des activités
Prescription contrôlée : <p>Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.</p> <p>En dehors des modifications substantielles, toute modification notable intervenant dans les mêmes circonstances est portée à la connaissance de l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale dans les conditions définies par le décret prévu à l'article L. 181-32.</p> <p>L'autorité administrative compétente peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 à l'occasion de ces modifications, mais aussi à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées.</p>
Constats : La société MAQPRINT nous informe que la machine offset utilisant des rotatives à séchage thermique va être remplacée par une nouvelle machine offset à feuilles au mois d'octobre 2022. Porter à la connaissance de Mme la Préfète de la Haute-Vienne les modifications prévues pour les installations de production avec tous les éléments d'appréciation nécessaires concernant les dangers et inconvénients ainsi que la mise à jour du tableau de classement ICPE suite aux évolutions des activités exercées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet